

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5297

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 3 et 4 appartenant aux époux Hadjadj dans un ensemble immobilier en copropriété situé 6, rue de la Poudrette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 3 et 4 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 6, rue de la Poudrette à Villeurbanne appartenant aux époux Hadjadj. Il s'agit :

- d'un bâtiment d'un niveau et combles aménagées à usage d'habitation dit bâtiment B, libre de toute location ou occupation d'une superficie utile d'environ 135 mètres carrés avec jouissance privative d'un terrain de 255 mètres carrés, le tout formant le lot n° 3 de la copropriété et les 351/1 000 des parties communes générales,

- d'une dépendance d'un niveau à usage d'habitation d'une superficie d'environ 45 mètres carrés dit bâtiment C, libre de toute location ou occupation formant le lot n° 4 de la copropriété et les 72/1 000 des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens immobiliers seraient acquis au prix de 270 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 3 et 4 appartenant aux époux Hadjadj dans un tènement immobilier en copropriété situé 6, rue de la Poudrette à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,

b) - signer et déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1320 pour un montant de 270 000 € pour l'acquisition et de 3 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,